

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2019

Le six septembre deux mil dix-neuf, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le onze septembre deux-mil dix-neuf à dix-neuf heures. Le Maire.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET – M. GIRAUD
MME GOURAUD – MME MARTIN – MME LOIZEAU – MME ZITOUNI

POUVOIR : MME LAPRADE MME LOIZEAU

EXCUSES : M. LATIMIER – M. LEROYER – M. MIOT

ABSENTS : M. DUBOIS – M. GRUCHY – M. ROUZEAU

SECRETAIRE : M. GIRAUD

Madame le Maire ouvre la séance et demande au conseil l'autorisation d'ajout d'un point de délibération : «question 3 : création chaufferie bois – avenant n°1 rémunération maîtrise d'œuvre ». Le conseil municipal accepte ce point complémentaire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2019

2019-07-19_043

Le compte-rendu du précédent conseil du 19 juillet 2019 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2019.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - MARCHÉ CREATION SALLE MULTI-ACTIVITES – NOUVELLES CONSULTATIONS DES LOTS 1 VRD – 2 GROS ŒUVRE – 4 COUVERTURE – 12 REVETEMENT SOL SOUPLE – 14 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES/CHAUFFAGE

QUESTION 1

2019-09-11_049/1.1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 décidant d'engager la construction d'une salle multi-activités et l'aménagement du parking,

Vu la délibération du 9 mars 2018 attribuant le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMDAS,

Vu la délibération du 16 mai 2019 arrêtant le coût d'objectif définitif au montant de 759 750 € HT (coût des travaux hors options-PSE).

Considérant que la SEMDAS a lancé le 8 juillet 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des travaux de construction de la salle multi-activités,

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un allotissement en 17 lots séparés:

- Lot 1 - Terrassement, VRD
- Lot 2 - Gros œuvre
- Lot 3 - Charpente métallique
- Lot 4 - Couverture
- Lot 5 - Etanchéité
- Lot 6 - Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 7 - Menuiseries intérieures bois
- Lot 8 - Cloisons, doublage, plafond
- Lot 9 - Plafond décoratif
- Lot 10 - Chape
- Lot 11 - Revêtement de sol carrelage
- Lot 12 - Revêtement de sol souple
- Lot 13 - Peinture
- Lot 14 - Electricité courants forts & faibles / Chauffage
- Lot 15 - Ventilation / Plomberie / Sanitaire
- Lot 16 - Nettoyage
- Lot 17 - Plantations, mobiliers

CONSIDÉRANT qu'il a été remis 44 plis dans les délais dont 2 plis à ne pas prendre en compte, les entreprises concernées ayant remis chacune une deuxième offre plus récente :

- Pli 2 de l'entreprise Ermitage ERALU pour le lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium
- Pli 10 d'Étanchéité du Sud-Ouest pour le lot 5 - Étanchéité

CONSIDÉRANT les offres remises pour les lots 1 – VRD et 2 – Gros œuvre, présentant un fort dépassement par rapport aux estimations du maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT l'absence d'offre pour le lot 4 – Couverture,

CONSIDÉRANT l'unique offre reçue pour le lot 12 – Revêtement de sol souple, présentant un fort dépassement par rapport à l'estimation du maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT que pour le lot 14 – Electricité courant forts et faibles / Chauffage, une erreur matérielle s'est glissée dans le CCTP concernant le descriptif du matériel d'éclairage.

AU VU du rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre le 11 septembre 2019, il en ressort un dépassement global de l'enveloppe budgétaire de 108.916 € HT (hors options-PSE), soit +14,3 %.

AU VU des financements sollicités par la Commune un tel dépassement ne peut être supporté par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ DÉCLARE le lot 4 – Couverture, infructueux au motif qu'il n'a été proposé aucune offre et **DÉCIDE** de relancer une consultation selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie ;

2/ DÉCLARE les lots 1 – VRD, 2 – Gros œuvre, 12 – Revêtement de sol souple et 14 – Electricité courant forts et faibles / Chauffage sans suite au motif d'intérêt général et **DÉCIDE** de relancer une consultation pour ces lots, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III - MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE 17

*QUESTION 2
2019-09-11_050/6.1*

Madame le Maire expose que l'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

L'agent verbalisateur est ainsi doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT).

L'avis de contravention est envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise et les contestations judiciaires sont traitées directement par le CNT qui les transmet par voie informatique aux Officiers du Ministère Public chargés de les examiner localement.

Cette modernisation des équipements et de la procédure de verbalisation présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, etc...

Pour le bon ordre public, et face au constat d'incivilités et infractions diverses commises sur son territoire, la commune de Thairé souhaite aujourd'hui mettre à disposition de sa police municipale l'ensemble des outils nécessaires à la verbalisation électronique.

Pour ce faire, il incombe à la collectivité de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale Automatisé des Infractions (ANTAI) et de signer une convention avec son représentant territorial, le Préfet de la Charente-Maritime.

Le coût de location de ce dispositif destiné à notre policière municipale, comprenant les équipements de verbalisation électronique, les prestations d'installation, les logiciels, la formation et la maintenance est évalué à 200€ HT/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique « PVe » sur le territoire de la commune de Thairé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée y afférent.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - MARCHÉ : CREATION CHAUFFERIE BOIS – AVENANT N°1 REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE

*QUESTION 3
2019-09-11_051/1.1*

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaudière automatique aux granulés de bois et la réalisation d'un réseau enterré pour le groupe scolaire et la salle multi-activités sur la commune de Thairé, le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme ayant évolué à la hausse, il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un avenant prenant en compte cette nouvelle estimation prévisionnelle pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, c'est la décision de construire un bâtiment pour recevoir la chaufferie au lieu de l'utilisation du local actuel de la chaufferie fioul qui a entraîné l'augmentation du budget prévisionnel.

Le montant prévisionnel des travaux fixé à l'origine sur l'acte d'engagement à 115.000 € HT détermine la rémunération de la maîtrise d'œuvre à des honoraires de 10.235 € HT (taux de rémunération : 8.90%).

Le nouveau montant prévisionnel des travaux est estimé à 173.949 € HT portant le montant des honoraires à 15.481,46 € HT.

Toutes les autres clauses du marché restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaudière automatique aux granulés de bois et la réalisation d'un réseau enterré pour le groupe scolaire et la salle multi-activités sur la commune de Thairé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexée y afférent.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 19 H 30.

Liste des présents à la séance 11 septembre 2019

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Stéphane COLIN		Éric LATIMIER	
Maryvonne LAPRADE		Sébastien GIRAUD	
Danielle GOURAUD		Jérôme DUBOIS	
Patricia DOUMERET		Benoît LEROYER	
Dalila ZITOUNI		Rébecca MARTIN	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	

Table des matières séance du 11 septembre 2019

		Réf.
I	APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/07/2019	2019-07-19-043
II	MARCHE CREATION SALLE MULTI-ACTIVITES NOUVELLES CONSULTATIONS DES LOTS 1 VRD – 2 GROS ŒUVRE 4 COUVERTURE - 12 REVETEMENT SOL SOUPLE 14 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES/CHAUFFAGE (QUESTION 1)	2019-09-11_049/1.1
III	MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE 17 (QUESTION 2)	2019-09-11_050/6.1
IV	MARCHE : CREATION CHAUFFERIE BOIS – AVENANT N°1 REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE (QUESTION 3)	2019-09-11_051/1.1

